

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'adoption de cette tarification pour l'année 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu la délibération n°2022/58 du 12 décembre 2022 fixant la tarification pour l'année 2023 de la chambre d'hôte des résidences Benoit FRACHON et Pierre BROSSOLETTE

Considérant qu'il convient de fixer la tarification pour l'année 2024 de la chambre d'hôte des 2 résidences,

DÉLIBÈRE

Article 1er - Fixe à 24,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation financière pour chaque nuit passée dans la chambre d'hôte des résidences Benoît FRACHON et Pierre BROSSOLETTE.

Article 2 - Dit que la recette sera encaissée sur la régie recettes des résidences pour personnes âgées Benoit Frachon et Pierre Brossolette.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 05 décembre 2023

Pour copie conforme
Le Président

